

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Secrétaire de séance : Evelyne BILBOT

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Claude DOLADER, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Matthieu NIVOT, Thierry SANCHEZ, Emmanuelle GIELLY,

Excusés et représentés : Laurent MANTONNIER (pouvoir à Nathalie MANTONNIER), Fabien PLANET (pouvoir à Thierry SANCHEZ), Nicolas COLOMB (pouvoir à Emmanuelle GIELLY)

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 12/10/2020 et le 30/11/2020

Décision n° 2020-100 du 12/10/2020 **Acquittée par la Préfecture le 30/10/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD, avocat au Barreau de Valence.

- ▶ La rémunération est forfaitisée à la somme de 2 000 euros HT soit 2 400 euros TTC par acomptes de 500 euros HT soit 600 TTC.

Décision n° 2020-101 du 19/10/2020 **Acquittée par la Préfecture le 22/10/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « 11-52 PROD », représentée par son Président Monsieur Henri LEGRAND pour l'utilisation de la salle MORCEL-PAQUIEN, mise à disposition pour une durée de 3 journées les 26/27/28 octobre 2020.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2020-102 du 27/10/2020

Acquittée par la Préfecture le 30/10/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention avec l'association « ACADIA », représentée par sa Présidente Madame Solène GRIVOLAT demeurant 3685 B chemin des Ventis 26270 LORIOLE autorisant l'association ACADIA à utiliser dans le cadre de ses activités, l'ensemble des salles du rez-de-chaussée du bâtiment DOMAZANE.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

Décision n° 2020-103 du 21/10/2020

Acquittée par la Préfecture le 21/10/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Band à 2 Bal, représentée par son Président Monsieur Sébastien ROUYEYROL pour l'utilisation de la salle SIMARD, mise à disposition du 5 octobre 2020 au 28 juin 2021.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2020-104 du 21/10/2020

Acquittée par la Préfecture le 17/11/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer les 2 avenants permettant la révision de prix pour 2021 concernant les contrats 2018/01/1070 (CIVIL NET FINANCES RH) soit une redevance trimestrielle de 2441.01 € TTC et pour le contrat 2018/03/1070 (HEBERGEMENT) pour un montant total annuel de 6360.83 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont précisés dans les 2 avenants.

Décision n° 2020-105 du 22/10/2020

Acquittée par la Préfecture le 22/10/2020

- ▶ Objet : Contrat de services d'accès au dispositif « DICT.fr » pour une période d'un an.
 - N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3239
 - Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société SOGELINK pour un montant annuel de 750 € HT
- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat.

Décision n° 2020-106 du 23/10/2020
Acquittée par la Préfecture le 27/10/2020

- ▶ La présente annule et remplace la décision n°2020/103
- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Band à 2 Bal, représentée par son Président Monsieur Sébastien ROUVEYROL pour l'utilisation de la salle SIMARD, mise à disposition du 5 octobre 2020 au 28 juin 2021.
Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2020-107 du 26/10/2020
Acquittée par la Préfecture le 12/11/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « DOLCE CALDAMENTE », représentée par sa Présidente Madame Marie-Gabrielle NICOLAS demeurant 98 avenue de Romans 26000 VALENCE, autorisant l'association « DOLCE CALDAMENTE » à utiliser dans le cadre de ses activités, la salle Morcel-Pauien de la Maison Couthiol.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

Décision n° 2020-108 ANNULÉE

Décision n° 2020-109 du 29/10/2020
Acquittée par la Préfecture le 30/10/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance pour les copieurs du CCAS, de la MSAP et des services de la Mairie avec la société CAP BUREAUTIQUE pour une durée de 63 mois soit 21 trimestres pour un montant total de 75 € HT / trimestre soit 90€ TTC / trimestre.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2020-110 du 29/10/2020
Acquittée par la Préfecture le 30/10/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance pour les copieurs du CCAS, de la MSAP et des services de la Mairie avec la société LIXXBAIL pour une durée de 63 mois soit 21 trimestres pour un montant total de 936 € HT / trimestre soit 1123,20€ TTC / trimestre.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2020-111 du 30/10/2020
Acquittée par la Préfecture le 30/10/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant 4 au bail professionnel administratif à compter du 1er novembre 2020 pour le local situé rue Comte de Sinard afin d'intégrer en tant que « PRENEUR »,

Mme Mélanie PARIS en lieu et place de Mme Elisabeth TEYSSIER. Les autres articles restent inchangés.

Décision n° 2020-112 du 06/11/2020

Acquittée par la Préfecture le 06/11/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraire concernant la rédaction d'une note juridique concernant l'abandon d'une vente immobilière, par le cabinet d'avocats CHAMPAUZAC pour un montant de 1656 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2020-113 du 09/11/2020

Acquittée par la Préfecture le 10/11/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1er étage droite – 26250 Livron avec Madame Sandra RIVIERE pour la période du 03 novembre 2020 au 30 novembre 2020.

Décision n° 2020-114 du 12/11/2020

Acquittée par la Préfecture le 12/11/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 de la convention, avec l'association « PARTENAIRES / VALLÉE DE LA DRÔME », représentée par sa Présidente Madame Nathalie MANTONNIER pour l'usage du local dédié, à la mission locale, Maison Waldeck Rousseau, situé au 88 avenue Joseph Combier, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ L'avenant à la convention initiale définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2020-116 du 23/11/2020

Acquittée par la Préfecture le 24/11/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de cession avec la Compagnie Flic Floc pour quatorze représentations des spectacles « Petites histoires en chansons » et « Vous ne devinez jamais » les 26, 27 et 30 novembre et le 1^{er} décembre dont le montant s'élève à 3000 € TTC – trois mille euros.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat, le planning des représentations est annexé au contrat.

Décision n° 2020-117 du 25/11/2020

Acquittée par la Préfecture le 24/11/2020

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Association Intermédiaire pour la Réinsertion et l'Emploi jusqu'au 31 décembre 2020.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la présente convention.

Décision n° 2020-118 du 12/11/2020

Acquittée par la Préfecture le 30/11/2020

- ▶ La présente décision annule et remplace la décision N°2020-111.
- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 de la convention, avec l'association « PARTENAIRES / VALLEE DE LA DRÔME », représentée par sa Présidente Madame Nathalie MANTONNIER pour l'utilisation du local dédié à la mission locale, maison Waldeck Rousseau, situé au 88 avenue Joseph Combier, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord des deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ L'avenant à la convention initiale définit les conditions d'utilisation des locaux.

1. Prime exceptionnelle COVID-19 complément

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines rappelle la délibération n° 2020-10-01 du 12 octobre 2020 prise en Conseil municipal. Cette délibération concerne le personnel communal ayant assuré leurs missions en présentiel et en contact avec le public, dont le mérite de cette prime est incontestable.

A la suite de celle-ci, un groupe de travail a étudié les possibilités de versement de cette prime. Afin de récompenser l'ensemble des agents de la collectivité et dans un souci d'équité du personnel durant la période de ce premier confinement et conformément à la législation en vigueur, la Municipalité a décidé d'octroyer une prime forfaitaire aux autres agents communaux qui ont effectué un travail en présentiel et/ou en télétravail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie COVID-19,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-10-01 du 12 octobre 2020,

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** de compléter la délibération du Conseil municipal n°2020-10-01 du 12 octobre 2020 suivant l'exposé ci-dessus.
- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, pour les agents concernés.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés par à l'article 2 du décret n°2020-570 précité.
- Le montant de cette prime exceptionnelle sera versé en une fois, avant le 31 décembre 2020 sur la base du montant forfaitaire attribué selon la quotité de travail effectué de l'agent durant cette période en fonction du nombre de jours de présence et ou de jours de télétravail. Cette prime est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et de contributions sociales.
- Le Maire détermine par arrêtés individuels, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

2. Tableau des effectifs – Augmentation du temps de travail

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité d'augmenter le temps de travail de 7 agents du Service Éducation-Enfance, afin de pourvoir aux besoins du service, et d'assurer la continuité du service public dans les écoles maternelles, élémentaires et au centre de loisirs de la commune.

Ces augmentations permettront de régulariser de façon pérenne la situation d'agents qui, pour les besoins du service, réalisent chaque mois des heures complémentaires.

Vu l'avis favorable du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** à compter du 1^{er} janvier 2021, de modifier ainsi le tableau des emplois :

- Suppression d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 13h30/semaine.
- Création d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 26h15/semaine,
- Suppression d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 17h30/semaine,
- Création d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 24h30/semaine,
- Suppression d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 25h00/semaine,
- Création d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 31h30/semaine,
- Suppression d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 27h00/semaine,
- Création d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 31h30/semaine,
- Suppression d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 17h30/semaine,
- Création d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 28h00/semaine,
- Suppression d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 21h00/semaine,
- Création d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 31h30/semaine,
- Suppression d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 25h00/semaine,
- Création d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 28h00/semaine,

- **DÉCIDE** de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune

3. Tableau des effectifs – Recrutements

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à des mutations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

A compter du 1er Janvier 2021 :

- **DÉCIDE** de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet,

A compter du 08 Janvier 2021 :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Attaché principal à temps complet,
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Attaché à temps complet,
- **DE PRÉLEVER** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

4. Mise à jour AP-CP Pignal « Transformation et réhabilitation »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une modification au vu de l'évolution des travaux du chantier Pignal. Cela correspond à des travaux supplémentaires notamment une mission d'infiltrométrie et des recettes perçues plus tôt que prévues initialement par le Département de la Drôme et la CAF.

Il convient donc de réajuster les crédits de paiements concernant l'autorisation de programme ci-dessous :

- **N°AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation**

N°AP	Libellé	D/R	Montant de l'AP	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	Réalisé fin 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
AP1602	Pignal réhabilitation et transformation	Dépenses	3 330 827,32	29 467,84	80 193,64	239 662,04	2 022 939,06	958 564,74
		Recettes	1 867 120,44	44 105,23	00,00	00,00	1 522 328,77	300 686,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide :

- **DE VOTER** la mise à jour de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relative à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

5. Décision Modificative N°2/2020 Budget principal Ville

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée des ajustements de crédits nécessaires au Budget principal de la commune, selon la décision modificative N°02 jointe à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 : - 6 638.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Chapitre 014 : 4 632.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Chapitre 65 : 23 000.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Chapitre 67 : 12 143.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 70 : - 89 257.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Chapitre 74 : 122 394 .00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 041 : 4 000.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Chapitre 21 : 2 000.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 041 : 4 000.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Chapitre 13 : 4 510.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Chapitre 16 : 100 000.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

AP/CP N°1602 :

Chapitre 13 : 263 260.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Chapitre 23 : 365 770.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2/2020 du Budget principal Ville

6. Décision Modificative N°1/2020 Budget Assainissement

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée des ajustements de crédits nécessaires au Budget d'assainissement de la commune, selon la décision modificative N°01 jointe à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 023 : - 52 298.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Chapitre 67 : 85 550.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 70 : 33 252.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 23 : - 20 274.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 021 : - 52 298.00 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1/2020 du Budget Assainissement

7. Tarifs Restauration scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2021

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint délégué à l'Éducation et à l'Enfance, fait part d'une proposition de tarif du service de la Restauration scolaire et du service des Activités Périscolaires **à compter du 1^{er} Janvier 2021**. Monsieur AMBLARD informe l'Assemblée que seuls les tarifs de la Restauration scolaire ont été actualisés.

1. RESTAURATION SCOLAIRE

Tranches QF	Tarifs au 01/01/2021
0 à 600	2,77
601 à 800	4,05
801 à 1000	4,09
1001 à 1500	4,81
Au-delà de 1500	4,87
Adulte	5,60

2. PANIER REPAS ET ACCUEIL D'URGENCE: 2,74 €

3. PERISCOLAIRE

Tranches QF	Tarifs au 01/01/2021
0 à 599	0,90
600 à 1200	1,20
Supérieur à 1200	1,33

4. GOUTER : 0.45 €

5. ACCUEIL MIDI : tarif unique : 1.80€

6. MERCREDI au 01/01/2021 :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (MATERNELLE PRIMAIRE SEULEMENT SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE NON LIVRONNAIS (MATERNELLE PRIMAIRE SEULEMENT SANS REPAS)
0 à 600	9.10 €	10.20 €	6.80 €	7.62 €
601 à 1 200	12.10 €	13.20 €	7.80 €	8.51 €
1201 et plus (ou inconnu)	14.10 €	15.20 €	8.80 €	9.48 €

- **A compter du 1^{er} janvier 2021** : Cas particulier de l'enfant accueilli en panier repas fourni par les parents :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS
0 à 600	8.10 €	9.20 €
601 à 1 200	10.83 €	11.93 €
1201 et plus (ou inconnu)	12.12 €	13.22 €

La demi-journée avec repas sera facturée au prix de la journée.

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS :***

- **APPROUVE** la tarification de la Restauration Scolaire et des activités périscolaires présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8. Règlement Intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets municipaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE,

- **D'ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

9. Subvention à l'Association AS Collège de La Voulte

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celle-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dès lors qu'une liste de subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,
- Les subventions sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies

Il présente la demande suivante :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

ASSOCIATION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
AS Collège La Voulte	100,00 €	Demande du 10/01/2020

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (compte de résultat 2019, Budget prévisionnel 2020, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un RIB)

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association :**

> AS Collège La Voulte pour un montant de 100 €

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

10. Subvention à l'Association UCIA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celle-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats. Madame Marie-Christine GEAY et Monsieur Sébastien CHEYNEL, membres de l'Association ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dès lors qu'une liste de subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,

- Les subventions sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies

Il présente la demande suivante :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

ASSOCIATION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
UCIA	1 000,00 €	Demande du 01/10/2020

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (compte de résultat 2019, Budget prévisionnel 2020, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un RIB)

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association :

> UCIA pour un montant de 1 000 €

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

11. Subvention à l'Association Les Restos du Coeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celle-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dès lors qu'une liste de subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,

- Les subventions sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies

Il présente la demande suivante :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

ASSOCIATION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
RESTAURANTS DU CŒUR	2 689,05 €	27/02/2020 Panneaux signalétiques (228,05 €) 13/11/2020 Tentes réception barnum (2 461 €)

- Subvention exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier)

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association :**

> Restaurant du Cœur pour un montant de 2 689,05 €

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

12. Subvention à l'Association du Patrimoine Livronnais

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celle-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dès lors qu'une liste de subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,

- Les subventions sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies

Il présente la demande suivante :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

ASSOCIATION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
DU PATRIMOINE LIVRONNAIS	3 614,00 €	Demande du 16/02/2020 Toiture Taillanderie

- Subvention exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier)

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association :

> du Patrimoine Livronnais pour un montant de 3 614 €

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

13. Subvention à l'Association Groupe Omnisports Livroloriolais (GOL)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celle-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dès lors qu'une liste de subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,

- Les subventions sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies

Il présente la demande suivante :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

ASSOCIATION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
Groupe Omnisports Livroloriolais (GOL)	1 200,00 €	Demande du 31/07/2020 Bâche spéciale (Covid)

- Subvention exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier)

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association :**

> Groupe Omnisports Livroloriolais (GOL) pour un montant de 1 200 €

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

14. Subvention exceptionnelle à l'Association UCIA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celle-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats. Madame Marie-Christine GEAY et Monsieur Sébastien CHEYNEL, membres de l'Association ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dès lors qu'une liste de subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,

- Les subventions sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies

Il présente la demande suivante :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

ASSOCIATION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
UCIA opération Halloween	450,00 €	

- Subvention exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier)

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association :**

> UCIA pour un montant de 450 €

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice

en cours.